

Clause bénéficiaire Prévoyance liée – Pilier 3a

Clause bénéficiaire légale en vertu de l'art. 2 de l'OPP 3

- a. En cas de vie le preneur d'assurance.
- b. En cas de décès les personnes suivantes dans l'ordre suivant:
 1. le **conjoint** survivant ou le **partenaire enregistré** survivant;
 2. les **descendants directs** ainsi que les personnes à l'entretien desquelles le défunt **subvenait de façon substantielle**, ou la personne qui avait formé avec lui **une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans** immédiatement avant le décès ou qui doit **subvenir à l'entretien** d'un ou de plusieurs **enfants communs**;
 3. les **parents**;
 4. les **frères et sœurs**;
 5. les **autres héritiers**.

Le preneur d'assurance peut désigner parmi les personnes citées sous lettre b, chiffre 2 un ou plusieurs bénéficiaires et préciser leurs droits respectifs.

Le preneur d'assurance peut modifier l'ordre des bénéficiaires mentionnés sous lettre b, chiffres 3 à 5 et préciser leurs droits respectifs.

Explications concernant les différentes catégories de bénéficiaires

Qui est le « conjoint » ou le « partenaire enregistré » ?

L'homme et la femme, depuis le mariage civil jusqu'à sa dissolution par décès ou divorce. Les époux qui vivent séparément restent « conjoints » jusqu'à l'entrée en force du jugement de divorce. Le/la partenaire enregistré(e) est mis(e) sur pied d'égalité avec le conjoint pour autant que l'office de l'état civil ait enregistré publiquement ce partenariat.

Qui sont les « descendants directs » ?

Les enfants, y compris les enfants adoptifs.

Qu'entend-on par « ... subvenait de façon substantielle » ?

Le preneur d'assurance assume une fonction de soutien vis-à-vis d'une ou de plusieurs personnes qu'il assiste. L'Office fédéral des assurances sociales reconnaît comme telles les situations suivantes:

- le preneur d'assurance subvient pour plus de 50% aux besoins de la personne entretenue;
- le bénéficiaire dépend économiquement du preneur d'assurance, et non pas uniquement affectivement;
- la disparition de la personne qui l'assistait menace d'affecter considérablement la qualité de vie du bénéficiaire;
- l'aide financière apportée était régulière.

Le soutien peut découler aussi bien d'une prescription légale que d'un accord contractuel. Les personnes qui bénéficient d'un soutien financier peuvent donc être: les enfants recueillis; les conjoints divorcés qui reçoivent des contributions d'entretien; les partenaires qui n'ont pas encore vécu cinq ans avec le preneur d'assurance avant son décès et qui ne doivent pas pourvoir à l'entretien d'enfants communs; etc.

Que signifie « ... une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans » ?

Ce point prend en compte toutes les formes de communauté de vie (hétéro- ou homosexuelles) qui ont duré au moins cinq ans avant le décès du preneur d'assurance. Une communauté de vie formée de personnes du même sexe, qui est enregistrée auprès de l'office de l'état civil, n'est pas concernée par cette disposition du fait que le/la partenaire survivant(e) est mis sur pied d'égalité avec le conjoint survivant.

Que signifie « ... subvenir à l'entretien ... enfants communs » ?

Sont considérés comme tels tous les partenaires non mariés qui ont eu avec le preneur d'assurance décédé des enfants communs aux besoins desquels ils subviennent, mais qui n'ont pas encore vécu cinq ans avec lui.

Disposition concernant les « parents » et les « frères et sœurs »

Selon l'Office fédéral des assurances sociales, il est permis d'indiquer comme bénéficiaire un seul des parents ou uniquement un frère/une sœur. L'attribution de parts différentes à chacun des bénéficiaires est également autorisée.

Qu'entend-on par « autres héritiers » ?

Les autres héritiers peuvent être des personnes, qui selon l'ordre de la succession légale, ont un droit à la succession (héritiers légaux) ou des personnes, qui sont instituées héritières (par testament ou pacte successoral) et qui ont de ce fait un droit à une part (pourcentage ou quote-part) définie de la succession (héritiers institués). Dans tous les cas, il ne peut s'agir que de personnes qui ont dans une situation concrète un statut effectif d'héritier.



Nom: _____
Prénom: _____ Toutes les nationalités: _____
Date de naissance: _____ Pays de naissance: _____
Rue, n°.: _____ NPA, lieu: _____
E-mail: _____ Téléphone Domicile/Portable: _____

en tant que preneur du contrat d'assurance vie Generali portant le N° de police _____
(laisser vide pour les nouveaux contrats) désigne les bénéficiaires comme suit:

Clause bénéficiaire légale en vertu de l'art. 2 de l'OPP 3

Clause bénéficiaire personnalisée

Veuillez remplir les secteurs I. et/ou II.

I. Le preneur d'assurance **peut** désigner **parmi les personnes citées sous lettre b ci-dessus, chiffre 2** un ou plusieurs bénéficiaires et préciser leurs droits respectifs (en indiquant l'ordre des bénéficiaires et les quotes-parts correspondantes). S'il ne prend aucune disposition particulière, la prestation d'assurance sera le cas échéant répartie **à parts égales** entre l'ensemble des personnes mentionnées au chiffre 2. **Le conjoint survivant ou le partenaire enregistré est toujours l'unique bénéficiaire prioritaire!**

Je désire définir la répartition suivante entre les bénéficiaires mentionnés au chiffre 2:

1. N° de pos. * du/de la bénéficiaire	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
2. N° de pos. * du/de la bénéficiaire	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
3. N° de pos. * du/de la bénéficiaire	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
4. N° de pos. * du/de la bénéficiaire	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
5. N° de pos. * du/de la bénéficiaire	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)

* **Pour chaque n° de position, la somme des quotes-parts indiquées doit toujours être égale à 100%.**

L'indication d'une seule quote-part de 100% implique que ce n'est qu'en l'absence du bénéficiaire correspondant que les autres personnes désignées sous les n° de position suivants deviennent concrètement bénéficiaires (en fonction de leur quote-part respective). Lorsque plusieurs personnes sont désignées avec le même n° de position, elles sont bénéficiaires simultanément, proportionnellement à leur quote-part (<100%). Lorsqu'aucune quote-part n'est indiquée, la prestation est répartie à parts égales entre les bénéficiaires du même numéro de position.

** Exemples: partenaire (concubin ou partenaire non enregistré), fils, fille, etc.



II. Le preneur d'assurance **peut** également modifier l'**ordre des bénéficiaires mentionnés sous lettre b, chiffres 3 à 5** figurant dans la clause bénéficiaire légale et préciser leurs droits respectifs (quotes-parts). Au cas où un ou plusieurs bénéficiaires mentionnés ne seraient pas des héritiers légaux (un héritier légal est une personne qui a un droit à la succession selon l'ordre légal), ces personnes doivent être instituées héritières **par testament ou pacte successoral et une part de la succession doit leur être attribuée (quote-part ou %)**. Dans tous les cas, il ne peut s'agir que de personnes qui ont dans une situation concrète un statut effectif d'héritier.

Je désire modifier l'ordre des bénéficiaires mentionnés aux chiffres 3 à 5 de la manière suivante:

Nouveau bénéficiaire en 3 ^e position	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
Nouveau bénéficiaire	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
Nouveau bénéficiaire en 4 ^e position	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
Nouveau bénéficiaire	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
Nouveau bénéficiaire en 5 ^e position	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)
Nouveau bénéficiaire	Relation avec le preneur d'assurance **	Date de naissance, Pays de naissance
Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Rue, NPA, localité, pays	Quote- part * (en %)

[*] Si vous désirez définir une répartition bien précise de votre avoir entre les bénéficiaires susmentionnés, veuillez indiquer les quotes-parts correspondantes. Prenez garde au fait que le total des quotes-parts doit être de 100%. Si aucune quote-part n'est indiquée pour les bénéficiaires désignés pour la même position, la prestation est répartie à parts égales entre lesdits bénéficiaires.

** Exemples: parents, frère, sœur ou ami (en tant qu'héritiers institués)

Lieu, Date

Signature du preneur d'assurance